

## MAIRIE DE COUZEIX

===

L'an deux mille douze, le dix huit juin,

Le Conseil Municipal de la Commune de COUZEIX, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean Marc GABOUTY, Maire,

Date de convocation du Conseil Municipal : 8 juin 2012.

### **Présents :**

M. Jean Marc GABOUTY – Mme Evelyne GUERINEAU – Mme Marie-Claude LAINEZ – M. Jack SALLE - M. Michel PETINIOT – Mme Martine BOUCHER – M. Philippe PECHER - M. Michel DAVID - M. Gérard RENOUE – M. André DELUC – Mme Dominique GREGOIRE - Mme Dominique DORADOUX – M. Gilles TOULZA - Mme Mireille DUMOND – M. Thierry BRISSAUD – Mme Pascale SAINTILLAN – M. Philippe BOULESTEIX – Mme Sophie LAMBERT - Melle Anne-Sophie MORLIERAS - Mme Marie-Pierre SCHNEIDER – M. Sébastien LARCHER - M. Daniel MATHE - Mme Colette TEILLOUT.

### **Excusés :**

Mme Marie-Christine CANDELA (Proc à Mme Martine BOUCHER)  
M. Claude SAMUEL (Proc à M. Gilles TOULZA)  
Mme Brigitte HULIN (Proc à M. Michel DAVID)  
M. Alain GAUDUFFE (Proc à M. Michel PETINIOT)  
Mme Laetitia SYLVESTRE-PECOUT (Proc à Mme Evelyne GUERINEAU)  
M. Roland PENICHOUX (Proc à M. Sébastien LARCHER)

**Mademoiselle Anne-Sophie MORLIERAS a été élue secrétaire de séance.**

En ouverture de séance, Monsieur le Maire demande et obtient l'accord du Conseil Municipal pour que soit rajoutée à l'ordre du jour une délibération concernant la signature avec la CAF d'un avenant au Contrat Enfance Jeunesse.

## ORDRE DU JOUR

- Communications diverses.
  - Informations sur les décisions prises par le Maire en application des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.
1. Approbation de la révision simplifiée n°3 du Plan Local d'Urbanisme.
  2. Signature avec la SELI d'une convention d'intervention des services techniques de la Ville de COUZEIX pour la conception et le contrôle d'exécution des travaux nécessaires à la requalification de la rue Martial Drouet.
  3. Acquisition d'un terrain de 459m<sup>2</sup> situé Impasse du Mas Sarrazin.
  4. Vente d'un terrain communal de 240m<sup>2</sup> situé à l'arrière du lotissement des Prades à Monsieur et Madame Bernard RIBIERRE.
  5. Projet de doublement de la RN 520 – Avis du Conseil Municipal.
  6. Création d'une voie nouvelle entre la rue de Texonnières (CD 35) et la rue des Cordiers – Approbation du projet définitif et du dossier de consultation des entreprises – Lancement de la procédure de consultation des entreprises.
  7. Aménagement d'un lotissement communal à Villefélix – Assujettissement à la TVA de l'ensemble de l'opération.
  8. Extension du groupe scolaire Françoise Dolto – Signature d'avenants aux marchés de travaux.
  9. Aménagement de la rue de Gorceix – Signature d'un avenant au marché de travaux.
  10. Réhabilitation du secteur Lotissement Les Roches – Signature d'un avenant au marché de travaux (lot n°3 – Voirie – Trottoirs).
  11. Mise en œuvre dans les marchés publics de la clause de promotion de l'emploi des personnes en insertion professionnelle.
  12. Instauration de la Participation pour l'Assainissement Collectif (P.A.C.) à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2012.

13. Exonération de taxe sur les spectacles de l'édition 2013 de l'Open féminin de tennis GDF SUEZ Région Limousin.
14. Acceptation de l'attribution de compensation 2012.
15. Vente d'un caveau dans le cimetière communal implanté sur une concession abandonnée reprise par la Commune.
16. Attribution d'une subvention exceptionnelle à la section des anciens exploitants agricoles de la Haute-Vienne et à l'Association des familles de l'E.H.P.A.D. de COUZEIX.
17. Revalorisation des tarifs communaux applicables aux activités et prestations liées à l'année scolaire 2012-2013.
18. Modification du tableau des emplois.
19. Extension du temps d'ouverture du Relais Assistantes Maternelles – Signature avec la Caisse d'Allocations Familiales d'un avenant au Contrat Enfance Jeunesse.
20. Jury d'Assises.

## **COMMUNICATIONS DIVERSES**

### **Le point sur les travaux**

#### **↳ Route de Gorceix**

Les travaux se terminent. L'ensemble est plutôt réussi.

Le mini rond-point réalisé au carrefour des rues de Gorceix, Jean Delhote, Schleithal semble bien fonctionner.

Le sens unique rentrant de la rue de Gorceix à partir du rond-point vers l'avenue de Limoges est instauré et ne pose pas de problème notamment aux riverains.

Monsieur LARCHER demande s'il y aura, notamment aux abords du même rond-point, des passages piétons.

Monsieur GABOUTY répond par l'affirmative en précisant que cette prestation sera assurée par les services dans la mesure où la Commune vient de faire l'acquisition d'une machine à tracer.

#### **↳ Lotissement des Roches + Chemin du Villageas + Rue de la Garde**

Dans ce secteur également les travaux se terminent avec le revêtement des trottoirs.

Rappelons que l'ensemble des réseaux enterrés a été repris (AEP, EU, EP) que les réseaux électriques et de télécommunications ont été enfouis et que l'éclairage public a été entièrement rénové et modernisé.

Enfin, Monsieur le Maire fait observer que la maîtrise d'œuvre de ce chantier particulièrement complexe a été assurée par les services techniques municipaux sous l'autorité de Cédric RAMONATXO, Directeur.

#### ↳ Extension de l'Ecole Dolto

Après avoir connu une phase délicate due à la légèreté d'une entreprise, le chantier est reparti sur de bonnes bases.

Tout porte à croire aujourd'hui que les deux nouvelles classes, le dortoir et le nouveau bureau de la Directrice seront livrés pour la prochaine rentrée scolaire.

Monsieur le Maire précise qu'à la demande de la Commune et à celle des deux Directrices des Ecoles Maternelles, l'Inspection Académique a accepté qu'une classe de Jean Moulin soit transférée vers Dolto à la rentrée.

#### ↳ L'accueil de Loisirs Sans Hébergement

L'avis d'appel public à la concurrence sera publié dans la semaine. L'ouverture des plis pourrait avoir lieu fin Août ou début septembre et les travaux pourraient démarrer début octobre. Le chantier est prévu pour durer environ 14 mois.

#### ↳ Dates à retenir

➤ Monsieur le Maire rappelle l'invitation du Père Charles-Antoine du Fort pour la cérémonie de consécration par Monseigneur KALIST, Evêque de LIMOGES du nouveau mobilier liturgique de l'Eglise. La messe sera célébrée à 10H30 et un apéritif amical sera servi à 12H00 sur l'esplanade devant l'église.

➤ La soirée « Pétanque » Elus/Personnel communal aura lieu le Vendredi 7 Septembre.

➤ Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal, Monsieur Jean-Pierre GIORDANO, le nouveau Policier Municipal, qui habite sur la Commune de COUZEIX et qui prendra ses fonctions le 2 juillet prochain.

### **INFORMATIONS SUR LES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE EN APPLICATION DES ARTICLES L.2122-22 ET L.2122-23 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES**

↳ Par arrêté en date du 20 mars 2012 il a été décidé de reconduire auprès du Crédit Mutuel de Loire-Atlantique et du Centre-Ouest une ligne de crédit d'un montant de 1.000.000 € pour le Budget Communal 2012.

La nouvelle ligne de crédit sera réalisée dans les conditions suivantes :

Montant maximum : 1.000.000,00 €

Durée : 12 mois à compter du 14 avril 2012

Taux : Euribor 3 mois + marge 1,20%

Base de calcul des intérêts : 365

Périodicité de paiement des intérêts : Trimestriel et à régler au plus tard le 20 du mois suivant le trimestre échu.

Mise à disposition des fonds : En une ou plusieurs fois

Date de valeur : Versement des fonds le jour de création du virement adressé au comptable.

Commission d'engagement : 1.500,00 €

Commission de non utilisation : Néant

Absence de mouvement de fonds pour la reconduction.

↳ Par arrêté en date du 3 avril 2012, il a été attribué selon la procédure adaptée à l'UGAP Direction Inter- régionale Sud Ouest dont l'adresse est 19, rue Cruveilhier 87036 LIMOGES CEDEX un marché de fourniture d'une voiture « Kangoo » affectée à la Police Municipale pour un montant H.T. de 15.218,55 € (soit 17.998,13 € T.T.C.)

↳ Par arrêté en date du 3 avril 2012, il a été accepté le règlement de la somme de 279,67 € de l'assureur GROUPAMA CENTRE ATLANTIQUE, en remboursement total, franchise déduite, du sinistre survenu le 26 septembre 2011 sur un candélabre endommagé par un tiers.

↳ Par arrêté en date du 17 avril 2012, suite à l'achat du véhicule RENAULT MASTER CD-318-ZK, il a été souscrit auprès de THELEM ASSURANCES, un contrat d'assurance.

Ce contrat prend effet pour la première période d'assurance du 17 avril 2012 et s'étend jusqu'au 31 décembre 2012, échéance principale 1<sup>er</sup> janvier.

Ce contrat, est à son expiration, reconduit de plein droit par tacite reconduction d'année en année, sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties moyennant un préavis de deux mois au moins avec l'expiration de l'année d'assurance en cours dans les formes et dispositions prévues aux conditions générales.

↳ Par arrêté en date du 23 avril 2012, il a été accepté le règlement de la somme de 151,89 € de l'assureur GROUPAMA CENTRE ATLANTIQUE, en remboursement total, du sinistre survenu le 1<sup>er</sup> avril 2012 sur un potelet situé au niveau du 14 avenue de Limoges à COUZEIX.

↳ Par arrêté en date du 23 avril 2012, il a été accepté le règlement de 296,66 € de l'assureur GROUPAMA CENTRE ATLANTIQUE, en remboursement total, du sinistre survenu le 29 février 2012 sur deux panneaux de signalisation situés à l'angle de l'allée de Villefélix et de la rue de Texonnières à COUZEIX.

↳ Par arrêté en date du 23 avril il a été fixé le montant de la redevance pour occupation du domaine public par les ouvrages de transport et de distribution d'électricité. Ce montant est calculé à partir du seuil de la population légale de la Commune au 1<sup>er</sup> janvier 2012 ; il est par ailleurs fixé au taux maximum prévu par les textes et s'élève pour l'année 2012 à 2.389,00 €.

↳ Par arrêté en date du 14 mai 2012, il a été contracté auprès de la Caisse d'Epargne et de Prévoyance d'Auvergne et du Limousin un prêt d'un montant global de 784.760,27 €, correspondant au refinancement du crédit n°0787269 pour la totalité du capital restant dû au 5 avril 2012.

L'emprunt de substitution présente les caractéristiques suivantes :

Durée : 11 ans

Taux : Révisable

Index : Livret A

Marge : 1%

Amortissement progressif du capital

Périodicité de paiement des intérêts : Annuelle

Frais de dossier : 50 €.

## **1 – APPROBATION DE LA REVISION SIMPLIFIEE N°3 DU PLAN LOCAL D'URBANISME (P.L.U.)**

### **Délibération**

Monsieur Jack SALLE rappelle au Conseil Municipal les éléments sur lesquels a porté la révision n°3 du Plan Local d'Urbanisme.

Il s'agissait initialement de supprimer, au niveau de la propriété de Monsieur JACQUET, la limite de 75 mètres inconstructibles correspondant à l'article L.111.1.4 du Code de l'Urbanisme le long des voies classées à grande circulation.

Suite à la réunion avec les personnes publiques associées, il a été décidé de supprimer cette bande sur l'ensemble de la traversée du bourg de COUZEIX car depuis un arrêté du 21/08/2006, la RD947 n'est plus classée à grande circulation. La bande inconstructible n'a, en conséquence, plus lieu d'être.

### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

**Vu** le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.123-6 à L.123-13, R.123-15 à R.123-25 ;

**Vu** la délibération en date du 14 décembre 2011 précisant les objectifs de la révision simplifiée n°3 du PLU et définissant les modalités de concertation ;

**Vu** les avis émis par les personnes publiques associées et consultées ;

**Vu** l'arrêté municipal en date du 27 février 2012 mettant le projet de révision simplifiée n°3 du PLU à l'enquête publique qui s'est déroulée du 19 mars 2012 au 19 avril 2012 ;

**Vu** l'avis favorable du commissaire enquêteur ;

**CONSIDERANT** que le projet de révision simplifiée n°3 du PLU tel qu'il est présenté au Conseil Municipal est prêt à être approuvé conformément aux articles du Code de l'Urbanisme précédemment cités ;

**Vu** le déroulement et le bilan de la concertation : aucune observation n'a été faite sur le registre d'enquête mis à la disposition du public à la mairie de COUZEIX.

### **Après en avoir délibéré :**

Décide d'approuver la révision simplifiée n°3 du PLU ;

La présente délibération fera l'objet, conformément aux articles R.123-24 et R.123-25 du Code de l'Urbanisme, d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention dans un journal,

Le dossier de révision simplifiée n°3 du PLU approuvée est tenu à la disposition du public à la mairie de COUZEIX aux jours et heures habituelles d'ouverture ainsi qu'à la Préfecture.

### **Adoptée à l'unanimité**

## **2 – SIGNATURE AVEC LA SELI D'UNE CONVENTION D'INTERVENTION DES SERVICES TECHNIQUES DE LA VILLE DE COUZEIX POUR LA CONCEPTION ET LE CONTROLE D'EXECUTION DES TRAVAUX NECESSAIRES A LA REQUALIFICATION DE LA RUE MARTIAL DROUET**

### **Délibération**

Monsieur Jack SALLE rappelle au Conseil Municipal que dans le cadre de la convention qui lie la Commune à la SELI pour l'aménagement de l'Ilot Martial Drouet, il est prévu la requalification de la rue Martial Drouet.

En accord avec la SELI il a été envisagé de confier aux Services Techniques Municipaux, représentés par Monsieur Cédric RAMONATXO, Directeur, l'étude des travaux nécessaires à la réalisation de cette opération et le contrôle de leur exécution.

Monsieur Jack SALLE donne connaissance du projet de convention à intervenir avec la SELI qui définit la mission confiée aux Services Techniques et précise les conditions de sa réalisation.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur SALLE et en avoir délibéré, décide :

- 1- d'accepter que les Services Techniques Municipaux interviennent pour la conception et le contrôle d'exécution des travaux nécessaires à la requalification de la rue Martial Drouet.
- 2- d'autoriser Monsieur le Maire à signer à cet effet la convention à intervenir avec la SELI.

### **Adoptée à l'unanimité**

## **3 – ACQUISITION D'UN TERRAIN DE 459m<sup>2</sup> SITUE IMPASSE DU MAS SARRAZIN**

Monsieur Jack SALLE rappelle que sur le secteur du Mas Sarrazin la Commune est déjà propriétaire de cinq jardins.

Monsieur GABOUTY indique que cette acquisition s'inscrit dans une démarche engagée depuis plus d'une décennie visant à avoir progressivement la maîtrise foncière du plus grand nombre de terrains le long de l'impasse du Mas Sarrazin.

### **Délibération**

Monsieur Jack SALLE fait part au Conseil Municipal de l'opportunité offerte à la Commune d'acquérir une nouvelle parcelle de terrain jardin dans l'Impasse du Mas Sarrazin.

Il propose l'acquisition de la parcelle située au 46 impasse du Mas Sarrazin, cadastrée section EB n°45, d'une contenance de 459m<sup>2</sup>.

Les consorts TRICARD, propriétaires, ont donné leur accord pour que la vente intervienne moyennant le prix de 2.000 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide d'acquérir la parcelle cadastrée section EB n°45 d'une superficie de 459m<sup>2</sup> pour le prix de 2.000 € et autorise Monsieur le Maire à signer l'acte notarié à intervenir qui sera établi par Maître GRIMAUD, Notaire à LIMOGES.

Tous les frais liés à cette acquisition seront supportés par la Commune de COUZEIX.

**Adoptée à l'unanimité**

#### **4 – VENTE D'UN TERRAIN COMMUNAL DE 240m<sup>2</sup> SITUE A L'ARRIERE DU LOTISSEMENT DES PRADES A MONSIEUR ET MADAME BERNARD RIBIERRE**

Monsieur GABOUTY rappelle que depuis plusieurs années, Monsieur et Madame RIBIERRE occupent, avec à l'époque l'accord de l'ancienne propriétaire du terrain contigu, Madame PIERRE, la petite parcelle qu'ils souhaitent aujourd'hui acquérir.

La Commune est en effet devenue propriétaire du terrain de Madame PIERRE et il appartient désormais en Conseil Municipal de se prononcer sur cette cession.

#### **Délibération**

Monsieur Jack SALLE fait part au Conseil Municipal de la volonté de Monsieur et Madame Bernard et Odile RIBIERRE d'acquérir un bout de parcelle communale, au fond de leur propriété située au 2 rue Racine, dans le but de donner à leur parcelle une meilleure configuration.

Une parcelle de 240 m<sup>2</sup> cadastrée section DW n°599 a ainsi été détachée de la parcelle communale cadastrée section DW n°35 en vue de la céder à Monsieur et Madame RIBIERRE.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de céder à Monsieur et Madame RIBIERRE la parcelle précitée d'une superficie de 240m<sup>2</sup> pour le prix de 960 € soit 4 € le m<sup>2</sup> et autorise Monsieur le Maire à signer l'acte notarié à intervenir qui sera établi par Maître Dominique PEYROT, notaire à LIMOGES.

Tous les frais liés à cette acquisition seront supportés par Monsieur et Madame RIBIERRE.

**Adoptée à l'unanimité**

**Arrivée de Marie-Christine CANDELA à 21H15.**

## **5 – PROJET DE DOUBLEMENT DE LA RN 520 – AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Monsieur GABOUTY rappelle, qu'avant de présenter ce dossier pour avis au Conseil Municipal, il souhaitait connaître la position des deux communes principalement concernées par le projet, à savoir LIMOGES et CHAPTELAT.

Ces deux communes ont émis un avis favorable.

Monsieur le Maire regrette que les améliorations au projet qu'il avait suggérées ne soient pas envisageables compte-tenu du positionnement et de l'organisation de l'accès à Family Village.

Monsieur le Maire dénonce un manque d'anticipation au moment de l'élaboration de ce projet commercial.

Madame TEILLOUT soulève les problèmes d'accès à Family Village en venant de LIMOGES.

Monsieur GABOUTY confirme les dires de Madame TEILLOUT et regrette une nouvelle fois que ce dossier n'ait pas été mieux étudié en amont.

Pour conclure, Monsieur le Maire indique que la mise à 2 X 2 voies de la RN 520 sur la Commune de COUZEIX ne pose en revanche aucun problème.

Huit conseillers municipaux s'abstiennent au moment du vote en déplorant que le positionnement des giratoires, tel qu'il est prévu au projet, va inévitablement générer de graves nuisances pour les riverains.

### **Délibération**

Dans le cadre de l'aménagement à 2X2 voies de la Route Centre Europe Atlantique, et face à l'augmentation du trafic routier dans le secteur Nord de l'agglomération de Limoges, il est devenu nécessaire de doubler la RN 520 (ex D 2000) dans sa section comprise entre la RN 141 (échangeur du Breuil) et l'A20 (échangeur de Grossereix).

Le projet présenté par la DREAL Limousin, réalisé au stade des études de l'Avant-projet Sommaire (APS), consiste au doublement de la RN 520 avec le réaménagement de l'échangeur de Grossereix. La solution proposée concernant plus particulièrement ce dernier aménagement est issue des diverses concertations menées avec les communes concernées, les associations de riverains et autres porteurs de projet.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal de la Commune de COUZEIX :

- approuve le projet de doublement de la RN 520 et de l'aménagement de l'échangeur de Grossereix tel qu'il a été présenté par la DREAL Limousin dans son envoi daté du 6 décembre 2011,
- autorise Monsieur le Maire à adresser un courrier à Monsieur le Directeur de la DREAL Limousin confirmant l'accord de la Commune.

**Adoptée par 21 voix pour et 8 abstentions (M. DELUC – Mme GREGOIRE – Mme DORADOUX – Mme DUMOND – M. BRISSAUD – Mme SAINTILLAN – M. MATHE – Mme TEILLOUT)**

## **6 - CREATION D'UNE VOIE NOUVELLE ENTRE LA RUE DE TEXONNIERAS (CD 35) ET LA RUE DES CORDIERS – APPROBATION DU PROJET DEFINITIF ET DU DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES – LANCEMENT DE LA PROCEDURE DE CONSULTATION DES ENTREPRISES**

Monsieur le Maire rappelle que ce projet comporte deux phases.

La première concerne la réalisation de la voie nouvelle et du giratoire sur le CD 35.

La seconde prévoit, l'urbanisation de deux grands espaces ; l'un est réservé à l'implantation d'une surface commerciale et l'autre sera aménagé en lotissement d'habitations.

### **Délibération**

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le projet élaboré par le Bureau d'études A2I ingénierie en vue de la création d'une voie nouvelle entre la rue de Texonnières (CD 35) et la rue des Cordiers comprenant la réalisation d'un rond-point d'entrée d'agglomération sur le CD 35.

Le montant prévisionnel des travaux s'élève à la somme de 985.961,60 € H.T.

Cette voie d'une longueur totale d'environ 465 mètres permettra de :

- mieux organiser les déplacements des habitants de plus en plus nombreux dans ce secteur (lotissement bleu de ciel),
- desservir les parcelles à urbaniser dans un futur proche (projets de lotissement et d'installation d'une surface commerciale).

L'aménagement d'un giratoire sur la rue de Texonnières contribuera :

- à marquer l'entrée de la Ville
- à réduire la vitesse des véhicules
- à renforcer la sécurité de tous les usagers (piétons, cyclistes et automobilistes).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- 1- d'approuver le projet définitif et le dossier de consultation des entreprises relatifs aux travaux de création d'une voie nouvelle entre la rue de Texonnières et la rue des Cordiers y compris le rond-point d'entrée sur le CD 35.
- 2- d'autoriser Monsieur le Maire à lancer la consultation d'entreprises par procédure adaptée en vue de la dévolution des travaux.
- 3- d'autoriser Monsieur le Maire à signer les marchés de travaux à intervenir.
- 4- d'inscrire au budget lotissement les crédits nécessaires à la réalisation de cette opération.

**Adoptée à l'unanimité**

## **7 – AMENAGEMENT D'UN LOTISSEMENT COMMUNAL A VILLEFELIX – ASSUJETTISSEMENT A LA TVA DE L'ENSEMBLE DE L'OPERATION**

### **Délibération**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la Commune envisage la réalisation d'une opération de lotissement entre la rue des Cordiers et la rue de Texonnières (CD 35).

Celle-ci aura pour assiette les terrains appartenant déjà à la Commune, suite à leur acquisition en 2002, 2004, 2005 et 2007 à Messieurs BRETAGNE et BROUSSE, (ces terrains seront transférés en 2012 de l'actif du Budget Communal vers le Budget Lotissement), et d'autre part sur le terrain en cours d'acquisition aux consorts BAZUEL directement sur le Budget Lotissement.

Même si le projet de lotissement n'est pas complètement finalisé, le programme de création de la voie nouvelle entre la rue des Cordiers et la rue de Texonnières (CD 35) desservant cette opération recevra un commencement d'exécution dès 2012.

Afin de pouvoir régler, les premières dépenses relatives à ce projet, il convient de demander, dès à présent, au service des impôts, l'assujettissement à la TVA de cette nouvelle opération de lotissement.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, décide d'assujettir à la TVA l'ensemble des opérations relatives au lotissement à réaliser sur les terrains situés entre la rue des Cordiers et la rue de Texonnières (CD35).

### **Adoptée à l'unanimité**

## **8 - EXTENSION DU GROUPE SCOLAIRE FRANCOISE DOLTO – SIGNATURE D'AVENANT AUX MARCHE DE TRAVAUX**

### **Délibération**

Madame Evelyne GUERINEAU présente au Conseil Municipal le projet d'avenant au marché de travaux du lot n°11 à signer avec l'entreprise GECC pour l'opération d'extension du Pôle Petite Enfance :

<b>Avenant n°</b>	<b>Lot</b>	<b>Entreprise</b>	<b>Montant HT de l'avenant</b>	<b>Nouveau montant du marché H.T</b>
1	11 – Electricité	G.E.C.C.	320,00 €	28.208 €

- L'avenant n°1 au marché de travaux de l'entreprise G.E.C.C. pour le lot n°11 (Electricité) prévoit une augmentation des prestations due à des menus travaux supplémentaires résultant de l'asservissement de la porte de séparation entre la partie existante et l'extension du Pôle Petite Enfance.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Madame GUERINEAU et en avoir délibéré, décide :

- 1- d'accepter que le marché initial passé avec l'entreprise G.E.C.C. (Lot n°11) soit modifié par un avenant n°1 tel que cela vient de lui être présenté.
- 2- d'autoriser Monsieur le Maire à signer ledit avenant dont la conséquence est de modifier le montant initial du marché qui passe de 27.888 € H.T. à 28.208 € H.T.

**Adoptée à l'unanimité**

## **9 – AMENAGEMENT DE LA RUE DE GORCEIX – SIGNATURE D'UN AVENANT AU MARCHE DE TRAVAUX**

### **Délibération**

Monsieur Jack SALLE présente au Conseil Municipal un projet d'avenant au marché de travaux signé avec l'entreprise COLAS pour l'aménagement de la rue de Gorceix.

Cet avenant n°1 prend en compte diverses adaptations techniques validées au cours du chantier ; il s'agit :

- 1- des travaux supplémentaires ayant fait l'objet de prix nouveaux (PN1 à PN9) pour un montant H.T. de 29.360,25 € H.T.  
Il s'agit pour l'essentiel :
  - de la fourniture et pose en tranchée de canalisation PVC diamètres 160 à 200 (en remplacement de celles prévues en diamètre 125).
  - de la mise en œuvre de terre végétale hors engazonnement,
  - de la reprise du centre du carrefour giratoire en forme de dôme + résine,
  - du raccordement d'une source existante,
  - de la fourniture et pose de caniveau à grille fonte largeur 20 cm (*voir détails énumérés dans l'objet de l'avenant ci-joint*)
- 2- des travaux supprimés ; la moins value s'élève à 65.944,70 € H.T. (*voir détail énuméré dans l'objet de l'avenant ci-joint*).
- 3- d'une plus value due à des quantités supérieures à celles prévues au devis initial pour un montant H.T. de 45.350,20 € H.T. (*voir détail énuméré dans l'objet de l'avenant ci-joint*).

Globalement la prise en compte de cet avenant conduirait à une augmentation du marché initial de 2,26% soit 8.765,75 € H.T. (10.483,83 € T.T.C.) sans modification du délai d'exécution des travaux. Celui-ci passerait donc de 387.740 € H.T. à 396.505,75 € H.T.

Monsieur Jack SALLE demande au Conseil Municipal de se prononcer sur cette affaire.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur Jack SALLE et en avoir délibéré, décide

- 1- d'accepter que le marché initial signé avec l'entreprise COLAS pour l'aménagement de la rue de Gorceix soit modifié par l'avenant n°1 d'un montant de 8.765,75 € H.T. (10.483,83 € T.T.C.)
- 2- d'autoriser Monsieur le Maire à signer ledit avenant dont la conséquence est de porter le montant du marché de 387.740 € H.T. à 396.505,75 € H.T.

**Adoptée à l'unanimité**

### **REHABILITATION DU SECTEUR LOTISSEMENT DES ROCHES – SIGNATURE D'UN AVENANT DE TRAVAUX (LOT N°3 – VOIRIE – TROTTOIRS)**

Délibération ajournée en attente de la réponse de la Présidente du Conseil Général concernant une participation financière du Département aux travaux de purges qui se sont avérés nécessaires sur la Route de la Garde (CD 128).

### **10 –MISE EN ŒUVRE DANS LES MARCHES PUBLICS DE LA CLAUSE DE PROMOTION DE L'EMPLOI DES PERSONNES EN INSERTION PROFESSIONNELLE**

Monsieur GABOUTY précise que le premier marché de la Commune concerné par cette clause de promotion de l'emploi des personnes en insertion professionnelle sera celui de l'aménagement de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement.

#### **Délibération**

Madame Evelyne GUERINEAU rappelle au Conseil Municipal que par délibération en date du 14 décembre 2011, la Commune de COUZEIX s'est déclarée favorable au principe de mise en œuvre des dispositifs visant à utiliser la commande publique pour favoriser l'accès ou le retour à l'emploi des personnes rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières et ainsi renforcer la cohésion sociale.

Le Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi (PLIE), porté par la Communauté d'Agglomération Limoges Métropole depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2010, est une « plate-forme partenariale » au sein de laquelle se coordonnent, sur la base d'objectifs quantitatifs et qualitatifs clairement identifiés, les programmes et les actions en matière d'insertion et d'emploi sur le territoire de l'agglomération.

Dans ce contexte, le PLIE peut accompagner et conseiller la Commune de COUZEIX mais également les entreprises pour que soit mise en œuvre la « clause d'insertion » dans les marchés publics qui auront été préalablement identifiés.

Madame Evelyne GUERINEAU donne ensuite lecture du projet de convention d'objectifs et de partenariat à intervenir à cet effet entre la Communauté d'Agglomération Limoges Métropole et la Commune de COUZEIX.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Madame GUERINEAU et en avoir délibéré, autorise Monsieur le Maire à signer avec Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Limoges-Métropole la convention d'objectifs et de partenariat à intervenir pour la mise en œuvre de la « clause d'insertion » dans les marchés publics souscrits par la Commune de COUZEIX pour lesquels une action d'insertion sera possible.

**Adoptée à l'unanimité**

**11 – INSTAURATION DE LA PARTICIPATION POUR L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF (P.A.C.) A COMPTER DU 1<sup>ER</sup> JUILLET 2012**

Monsieur le Maire précise qu'il ne s'agit pas d'une nouvelle taxe mais du remplacement de l'actuelle « participation pour raccordement à l'égout » (PRE).

En outre, il rappelle que 90% environ de cette participation sont réservés à LIMOGES-METROPOLE dès lors que celle-ci concerne une habitation dont les effluents sont traités par la station d'épuration de LIMOGES.

Madame TEILLOUT souhaite connaître le coût de cette P.A.C.

Monsieur GABOUTY indique que les tarifs de la P.R.E., votés en fin d'année 2011 pour s'appliquer au 1<sup>er</sup> janvier 2012 ont été maintenus pour la P.A.C. Ces derniers figurent dans la délibération.

**Délibération**

Monsieur Michel PETINIOT expose que la participation pour l'assainissement collectif (PAC) a été créée par l'article 30 de la loi de finances rectificative pour 2012 n°2012-354 du 14 mars 2012 pour permettre le maintien du niveau actuel des recettes des services publics de collecte des eaux usées et pour satisfaire les besoins locaux d'extension des réseaux, notamment dans les zones de développement économique ou urbain.

Elle est destinée à remplacer la participation pour raccordement à l'égout (PRE), supprimée en tant que participation d'urbanisme liée au permis de construire à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2012.

A compter du 1<sup>er</sup> juillet 2012, la participation pour raccordement à l'égout (PRE) est donc supprimée et remplacée par la participation pour assainissement collectif (PAC). Monsieur Michel PETINIOT précise les points suivants :

La participation, facultative, est instituée par délibération du Conseil Municipal. Cette délibération en détermine les modalités de calcul et en fixe le montant. Ce dernier pourra être différencié pour tenir compte de l'économie réelle réalisée par le propriétaire selon qu'il s'agit d'une construction nouvelle ou d'une construction existante nécessitant une simple mise aux normes. Son fait générateur est la date de raccordement au réseau collectif.

La participation représente au maximum 80% du coût d'un assainissement individuel ; le coût du branchement est déduit de cette somme.

Elle est due par le propriétaire de l'immeuble raccordé. Toutefois, si celui-ci a été antérieurement redevable de la participation pour raccordement à l'égout, la participation pour assainissement collectif ne pourra pas être exigée.

A noter des dispositions transitoires qui prévoient :

- pour les dossiers de permis ou de déclaration préalable déposés avant le 1<sup>er</sup> juillet 2012, la PRE pourra être prescrite ;

- pour les dossiers déposés à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2012, aucune PRE ne pourra être prescrite par l'autorisation ou l'arrêté mentionné à l'article L.424-6 du Code de l'Urbanisme fixant les participations.

En conclusion, Monsieur Michel PETINIOT propose d'instaurer cette nouvelle participation en application de l'article L.1331-7 du Code de la Santé Publique avec effet au 1<sup>er</sup> juillet 2012.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur Michel PETINIOT et en avoir délibéré, décide :

**1- d'instaurer**, conformément à l'article L.1331-7 du Code de la Santé Publique et à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2012 à la charge des **propriétaires de constructions nouvelles** soumises à l'obligation de raccordement, une participation pour le financement de l'assainissement collectif (PAC).

Cette participation est non soumise à la TVA. Le recouvrement se fera par émission d'un titre de recette adressé au propriétaire.

**2- de ne pas instaurer** de participation pour le financement de l'assainissement collectif (PAC) à la charge des **propriétaires de constructions existantes** soumises à l'obligation de raccordement lors de la mise en place d'un réseau.

**3- de fixer les montants de la PAC pour les constructions nouvelles au 1<sup>er</sup> juillet 2012 ainsi qu'il suit :**

Participation pour les constructions nouvelles (économie d'installation autonome d'assainissement) :	
- Pour 1 équivalent – logement (logement, appartement ...)	1.725 €
- Pour 2 équivalents – logement (logement, appartement)	3.279 €
- Pour 3 équivalents – logement (logement, appartement)	4.607 €
- Pour 4 équivalents – logement (logement, appartement)	5.727 €
- Pour 5 équivalents – logement (logement, appartement)	6.643 €
- Pour 6 équivalents – logement (logement, appartement)	7.453 €
- Pour 7 équivalents – logement (logement, appartement)	7.972 €
- Pour 8 équivalents – logement (logement, appartement)	8.281 €
- Par équivalent – logement (logement, appartement ...) dans un collectif ou groupement d'habitations de plus de 8 logements	1.039 €
- Par équivalent – logement de type studio ou F1 dans un collectif ou groupement d'habitations de plus de 8 logements	691 €

Dans le cas des établissements industriels, des écoles, des hôpitaux, des cinémas, des hôtels, des bureaux et commerces, des usines et ateliers, etc..., il s'avère nécessaire de convertir chaque établissement en nombre d'équivalents – logement, en tenant compte des éléments indiqués dans le tableau ci-après :

<b>Etablissement</b>	<b>Nombre d'usagers</b>	<b>Nombre d'équivalents - logements</b>
Usines, ateliers, bureaux, commerces	de 1 à 20 personnes	½
	de 21 à 50 personnes	1
	au-delà de 50 personnes	1,5
Etablissements privés (hôtel, ...)	Pour 5 habitants	1

En outre, le Conseil Municipal :

- RAPPELLE que le fait générateur de la PAC est le raccordement au réseau.
- DIT que les recettes seront recouvrées comme en matière de contributions directes et inscrites au budget assainissement.

**Adoptée à l'unanimité**

## **12 – EXONERATION DE TAXE SUR LES SPECTACLES DE TOUTES LES COMPETITIONS SPORTIVES**

Monsieur le Maire fait observer qu'il s'agit d'une décision psychologiquement positive pour celui qui l'attend et sans conséquence financière pour la Commune.

### **Délibération**

Monsieur Philippe PECHER informe l'Assemblée qu'en vertu de l'article 1561 du Code Général des Impôts, le Conseil Municipal peut, par délibération, décider d'exonérer de l'impôt sur les spectacles les compétitions sportives organisées sur le territoire communal.

Monsieur Philippe PECHER précise que la recette provenant de cette taxe est insignifiante pour le budget communal ; comprise entre 4€ et 16€ de 2004 à 2008, elle est égale à zéro depuis l'exercice 2009.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide d'exonérer de l'impôt sur les spectacles toutes les compétitions sportives organisées sur le territoire communal.

**Adoptée à l'unanimité**

## **13 – ACCEPTATION DE L'ATTRIBUTION DE COMPENSATION 2012**

Monsieur LARCHER demande ce que serait cette attribution si la Commune de COUZEIX était dans LIMOGES-METROPOLE.

Monsieur GABOUTY répond que la base de calcul serait la même. Seuls les transferts de compétences avec d'éventuels transferts de charges et de produits pourraient en modifier le montant.

### **Délibération**

Monsieur Michel DAVID présente au Conseil Municipal le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges (C.L.E.C.) placée auprès de la Communauté de Communes « L'Aurence et Glane Développement ».

La C.L.E.C. s'est réunie le 13 mars 2012 et a proposé au Conseil de Communauté la répartition de l'attribution de compensation 2012.

C'est lors de sa séance du 29 mars 2012 que le Conseil de Communauté d'A.G.D. a voté l'attribution de compensation versée aux Communes membres au titre de l'exercice 2012.

Pour la Commune de COUZEIX, l'attribution de compensation de base s'élève à 582.662,58 €.

Aucune nouvelle charge n'ayant été transférée à A.G.D. en 2011 l'attribution de compensation 2012 qui sera allouée à la Commune et versée par douzième sera de 582.662,58 €.

Monsieur Michel DAVID propose au Conseil Municipal de prendre acte de la communication du rapport de la C.L.E.C., de la délibération du Conseil de Communauté d'A.G.D. du 29 mars 2012 et d'accepter le montant de l'attribution de compensation 2012.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur DAVID et en avoir délibéré, prend acte de la communication du rapport de la C.L.E.C., de la délibération du Conseil de Communauté d'A.G.D. du 29 mars 2012 et accepte le montant de l'allocation de compensation 2012 qui sera versé à la Commune par A.G.D. soit 582.662,58 €.

### **Adoptée à l'unanimité**

## **14 – VENTE D'UN CAVEAU DANS LE CIMETIERE COMMUNAL IMPLANTE SUR UNE CONCESSION ABANDONNEE REPRISE PAR LA COMMUNE**

### **Délibération**

Monsieur Michel PETINIOT fait savoir au Conseil Municipal qu'une famille a fait part de son intention d'acquérir une concession dans le cimetière communal qui vient de faire l'objet de reprise par la Commune suite à la procédure réglementaire engagée en 2006.

Sur cette concession est implanté un monument en granit qui intéresse également cette famille.

Monsieur Michel PETITNIOT propose ainsi de vendre à Monsieur et Madame Jacques DELOMENIE, domicilié 12 chemin de la Chavade à COUZEIX, un caveau en granit en bon état au prix de 1.700 €.

Monsieur Michel PETINIOT demande au Conseil Municipal de se prononcer sur cette affaire.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur PETINIOT et en avoir délibéré, décide d'accepter la proposition telle qu'elle vient de lui être faite et d'autoriser Monsieur le Maire à émettre le titre de recette à intervenir.

**Adoptée à l'unanimité**

#### **15 – ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A LA SECTION DES ANCIENS EXPLOITANTS AGRICOLES DE LA HAUTE-VIENNE ET A L'ASSOCIATION DES FAMILLES DE L'E.H.P.A.D. DE COUZEIX**

**Délibération**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- 1- d'accorder les subventions exceptionnelles suivantes au titre de l'exercice 2012 :
  - 150 € pour les Etudiants de l'Institut de Formation des Cadres de Santé (IFCS) du CHU de LIMOGES qui organisent une après-midi récréative pour les résidents de l'EHPAD de COUZEIX. Cette subvention sera versée sur le compte bancaire de l'Association des Familles de Résidents de l'EHPAD de COUZEIX.
  - 20 € pour la section des anciens Exploitants Agricoles de la Haute-Vienne pour l'édition de leur revue.
- 2- d'autoriser Monsieur le Maire à signer les mandats correspondants.

**Adoptée à l'unanimité**

#### **16 – REVALORISATION DES TARIFS COMMUNAUX APPLICABLES AUX ACTIVITES ET PRESTATIONS LIEES A L'ANNEE SCOLAIRE 2012 – 2013.**

Madame TEILLOUT demande pourquoi il est proposé d'augmenter le prix du repas alors que le coût d'un repas a diminué.

Madame GUERINEAU indique que le coût du repas a diminué principalement en raison de l'augmentation très significative du nombre de repas servis. En outre, l'importance du déficit constaté en fin d'année scolaire justifie pleinement une augmentation raisonnable du prix du repas.

Madame TEILLOUT demande si le restaurant scolaire utilise des produits locaux.

Madame GUERINEAU indique que la viande et le pain sont achetés localement.

Madame TEILLOUT souhaite savoir si le restaurant scolaire sert des repas bio.

Monsieur GABOUTY fait savoir que des repas bio sont servis de temps en temps au restaurant scolaire.

En outre, il précise que les tarifs sont corrects compte tenu de la qualité des repas servis. L'augmentation proposée des tarifs permet simplement de contenir le déficit.

Monsieur le Maire rappelle que lorsque certaines denrées alimentaires ont augmenté fortement, le prix du repas n'a pas été revalorisé dans les mêmes proportions.

Madame TEILLOUT demande si les tarifs communaux concernant le restaurant scolaire, les transports scolaires et l'Ecole de Musique ont augmenté l'an dernier.

Monsieur GABOUTY répond par l'affirmative en précisant que les augmentations proposées sont toujours très raisonnables.

### **Délibération**

Le Conseil Municipal, sur proposition de la Commission des Affaires Scolaires et après en avoir délibéré, fixe comme suit les tarifs suivants pour l'année scolaire 2012/2013 :

#### **Restaurant Scolaire**

Enfants : 2,55 €
Adultes : 6,65 €
Salariés de la Commune : 4,60 €

#### **Transports Scolaires**

Elèves de COUZEIX fréquentant l'établissement de sa zone de proximité

Par trimestre pour le 1 <sup>er</sup> enfant	21,50 €
Par trimestre pour le 2 <sup>ème</sup> enfant	10,75 €
Par trimestre pour le 3 <sup>ème</sup> enfant	Gratuit

### Elèves fréquentant un autre établissement que celui de sa zone de proximité

Par trimestre pour le 1 <sup>er</sup> enfant	83,00 €
Par trimestre pour le 2 <sup>ème</sup> enfant	41,50 €
Par trimestre pour le 3 <sup>ème</sup> enfant	Gratuit

### Ecole de Musique

<u>Enfants domiciliés sur la Commune</u>	<u>Enfants domiciliés hors de la Commune de COUZEIX</u>
Formation musicale seule : 159 € l'an payable par trimestre (53 € par trimestre)	Formation musicale seule : 348 € l'an payable par trimestre (116 € par trimestre)
Pratique d'un instrument : 270 € l'an payable par trimestre (90 € par trimestre)	Pratique d'un instrument : 636 € l'an payable par trimestre (212 € par trimestre)
Location d'un instrument 141 € l'an payable par trimestre (47 € par trimestre)	Location d'un instrument 303 € l'an payable par trimestre (101 € par trimestre)
Pratique du chant chorale 195 € l'an payable par trimestre (65 € par trimestre)	Pratique du chant chorale 390 € l'an payable par trimestre (130 € par trimestre)
Une réduction de 10% sera consentie à partir du 2 <sup>ème</sup> enfant sur le tarif le plus élevé.	
<u>Tarif adultes (à partir de 25 ans) domiciliés sur la Commune</u>	<u>Tarif adultes (à partir de 25 ans) domiciliés hors de la Commune de COUZEIX</u>
Pratique d'un instrument 480 € l'an payable par trimestre (160 € par trimestre)	Pratique d'un instrument 636 € l'an payable par trimestre (212 € par trimestre)

### Adoptée à l'unanimité

## 17 – MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS

### Délibération

Il convient de mettre à jour le tableau des effectifs en créant 1 poste d'Adjoint Technique de 1<sup>ère</sup> classe.

Madame Evelyne GUERINEAU propose le tableau suivant des effectifs :

<b>AGENTS TITULAIRES TEMPS COMPLET ET NON COMPLET</b>	<b>Emplois Créés</b>	<b>Emplois Pourvus</b>	<b>Postes Restants</b>	<b>Dont temps non complet</b>
Attaché territorial principal	1	1		
Attaché territorial	1	1		
Rédacteur chef	1	0	1	
Rédacteur Principal	1	1		
Rédacteur	1	0	1	
Adjoint administratif principal 1 <sup>ère</sup> classe	4	3	1	
Adjoints Administratifs principaux 2 <sup>ème</sup> classe	1	1		
Adjoints Administratifs de 1 <sup>ère</sup> classe	3	3		
Adjoints Administratifs de 2 <sup>ème</sup> classe	3	3		
Brigadier chef principal	1	1		
Brigadier	1	1		
Gardien de Police	1	0	1	
Educateur des activités physiques 2 <sup>ème</sup> classe ou 01 <sup>er</sup> grade	1	1		
Animateur principal 2 <sup>ème</sup> classe	1	0	1	
Animateur	1	1		
Ingénieur principal	1	1		
Agent de Maîtrise Principal	3	3		
Agent de Maîtrise	4	2	2	
Adjoint Technique Principal de 1 <sup>ère</sup> classe	10	8	2	
Adjoint Technique Principal de 2 <sup>ème</sup> classe	7	6	1	
Adjoint Technique de 1 <sup>ère</sup> classe	4	3	1	
Adjoint Technique de 2 <sup>ème</sup> classe	36	32	4	
ATSEM de 1 <sup>ère</sup> classe	5	5		
Adjoint du patrimoine de 2 <sup>ème</sup> classe	1	1		1 – 12 h / semaine
Assistants spécialisés d'enseignement artistique	2	2		2 – 17 h et 13h58 / semaine
Assistants d'enseignement artistique	3	3		3 – 9h30 10h00 et 10h00 / semaine
Conseiller socio-éducatif	1	0	1	
Assistant Territorial Socio-éducatif principal	1	1		
Adjoint d'animation de 2 <sup>ème</sup> classe	3	3		
<b>SOUS TOTAL</b>	<b>103</b>	<b>87</b>	<b>16</b>	<b>6</b>
<b>AGENTS NON TITULAIRES PERMANENTS</b>				
Responsable du service de l'urbanisme et du foncier Niveau de rémunération : grade d'Attaché Cadre légal : article 3 alinéa 5 de la loi du 26 janvier 1984 - nature de l'emploi et besoin du service (emplois de catégorie A)	1	1		
Responsable de la communication interne et externe de la collectivité Niveau de rémunération : grade d'Attaché Cadre légal : article 3 alinéa 5 de la loi du 26 janvier 1984 - nature de l'emploi et besoin du service (emplois de catégorie A)	1	1		
Animatrice Lieu d'Accueil Enfants Parents Niveau de rémunération : grade éducateur de jeunes enfants Cadre légal 26 janvier 1984 – emploi permanent pour lequel il n'existe pas de cadre d'emplois de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes à	1	1		1 poste 4h / semaine

l'emploi (emploi de catégorie B)				
Emploi personnes handicapées agent contractuel catégorie C Adjoint administratif de 2 <sup>ème</sup> classe	1	0	1	1 poste 26 h / semaine
<b>SOUS TOTAL</b>	<b>4</b>	<b>3</b>	<b>1</b>	<b>2</b>
<b>TOTAL</b>	<b>107</b>	<b>90</b>	<b>17</b>	<b>8</b>

**Adoptée à l'unanimité**

**18 – EXTENSION DU TEMPS D'OUVERTURE DU RAM – SIGNATURE AVEC LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES D'UN AVENANT AU CONTRAT ENFANCE JEUNESSE**

**Délibération**

Madame Marie-Christine CANDELA rappelle au Conseil Municipal que par délibération en date du 2 septembre 2010, Monsieur le Maire avait été autorisé à signer avec la Caisse d'Allocations Familiales le nouveau contrat Enfance Jeunesse renouvelé pour la période 2010 – 2013.

Madame Marie-Christine CANDELA indique qu'il convient d'amender ce contrat en ce qui concerne son volet Enfance pour y intégrer par avenant l'extension de 3h30 hebdomadaires du temps d'ouverture du Relais Assistantes Maternelles.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Madame Marie-Christine CANDELA, et en avoir délibéré, décide :

- 1- d'accepter l'extension du temps d'ouverture du R.A.M. de 3H30 hebdomadaires.
- 2- d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant au Contrat Enfance Jeunesse à intervenir.

**Adoptée à l'unanimité**

**20 – JURY D'ASSISES**

Conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 18 mai 2012 relatif au Jury d'Assises, les dix-huit noms suivants ont été tirés au sort :

- Monsieur ANTOINE Denis, né le 8 novembre 1964 à Saint-Yrieix La Perche (Haute-Vienne), domicilié 4, impasse d'Anglard 87270 COUZEIX.

- Madame HALLOT Dominique épouse FLEURY, née le 14 janvier 1955 à Noisy Sur Oise (Val d'Oise), domiciliée 16, rue Racine 87270 COUZEIX.

- Mademoiselle LIENHART Martine, née le 17 janvier 1954 à Limoges (Haute-Vienne), domiciliée 16, rue Racine 87270 COUZEIX

- Monsieur DUBOUCHAUD Thomas, né le 30 MARS 1988 à Limoges (Haute-Vienne), domicilié 37, route de Buxerolles 87270 COUZEIX.

- Monsieur Frédéric GEOFFROY, né le 2 septembre 1978 à Montmorency (Val d'Oise), domicilié 3, impasse des Fleurs 87270 COUZEIX.

- Monsieur DORPH Mils, né le 2 mai 1958 à Rouen (Seine Maritime), domicilié 6, impasse de la Couture 87270 COUZEIX.

- Madame PATAPY Anne-Marie épouse LOUIS, née le 27 novembre 1941 à Limoges (Haute-Vienne), domiciliée 7, route de Chantelauve 87270 COUZEIX.

- Mademoiselle LANOE Françoise, née le 26 février 1970 à Paris XIVème, domiciliée 162 bis, avenue de Limoges 87270 COUZEIX.

- Mademoiselle Valérie SOULAT, née le 24 août 1983 à Limoges (Haute-Vienne), domiciliée 8, impasse du Muguet 87270 COUZEIX.

- Madame FOUCAULT Raymonde épouse LEBREAUD, née le 16 mars 1943 à Grazay (Mayenne), domiciliée 15, rue Gay Lussac 87270 COUZEIX.

- Madame CISNEROS Ginette épouse AUMENIER, née le 6 novembre 1942 à Veyrac (Haute-Vienne), domiciliée 18, Villefélix 87270 COUZEIX.

- Monsieur BONNET Yannick né le 17 avril 1967 à Limoges (Haute-Vienne), domicilié 27 bis, rue du Masbourianne 87270 COUZEIX.

- Mademoiselle BEILLARD Béatrice, née le 8 octobre 1964 à Anthony (Hauts de Seine), domiciliée 79, rue de la Garde 87270 COUZEIX.

- Monsieur GAILLARD Raphaël, né le 25 octobre 1968 à Limoges (Haute-Vienne), domiciliée 18, allée de Colmar 87270 COUZEIX.

- Monsieur DURAND Aymeric, né le 22 septembre 1976 à Montmorillon (Vienne), 136, route de l'Hippodrome 87270 COUZEIX.

- Mademoiselle VARNOUX Marie, née le 4 mai 1987 à Limoges (Haute-Vienne), domiciliée 15, rue du Montin 87270 COUZEIX.

- Monsieur HENIAU Philippe, né le 24 mars 1963 à Limoges (Haute-Vienne), domicilié 42, rue du Puy d'Arthugas 87270 COUZEIX.

- Madame MERIGAUD Michelle épouse CONNES, née le 15 mai 1943 à Nantiat (Haute-Vienne), domiciliée 23, rue des Chênes.



Avant de clôturer la séance, Monsieur le Maire demande si des conseillers municipaux souhaitent prendre la parole.

Monsieur LARCHER souhaite savoir où en est la procédure engagée par la Commune pour l'occupation des terrains du Bost.

Monsieur GABOUTY fait savoir que le dépôt de plainte a été suivi d'une enquête de police au cours de laquelle plusieurs personnes ont été auditionnées.

Dès que la Police Nationale aura remis son rapport au Procureur de la République, il appartiendra à ce dernier de se prononcer sur la suite à donner à cette affaire.

Monsieur LARCHER souhaite être renseigné sur l'intégration des personnes du multi-accueil « Le Jardin à Malices » dans les services municipaux.

Monsieur GABOUTY confirme que la Commune reprendra en direct la gestion du « Jardin à Malices » le 1<sup>er</sup> janvier 2013. A cet effet, une étude est en cours avec le Centre Départemental de Gestion pour ce qui concerne les conditions d'intégration dans le personnel communal des agents de la structure.

Monsieur GABOUTY regrette l'abandon de la gestion parentale de ce multi-accueil tout en comprenant la lassitude des parents bénévoles face aux contraintes toujours plus lourdes qui leur sont imposées et aux excès de réglementation et de normes en tous genres.

Madame SCHNEIDER indique que ce phénomène est général et touche de plus en plus de structures gérées par une Association Parentale.

L'exemple de PANAZOL est évoqué.

Mesdames BOUCHER et CANDELA déplorent le peu de parents présents lors des Assemblées Générales des deux associations parentales gérant nos deux multi-accueils « Le Jardin à Malices » et « Le Manège Enchanté ».

Madame BOUCHER en profite pour lancer un appel aux bonnes volontés pour participer dès la rentrée prochaine aux activités de l'Association d'Aide aux Devoirs.

	<b>Le Maire,</b>  <b>Jean Marc GABOUTY</b>	
Evelyne GUERINEAU	Marie Claude LAINEZ	Jack SALLÉ
Michel PETINIOT	Martine BOUCHER	Philippe PECHER
Marie Christine CANDELA	Michel DAVID	Claude SAMUEL
Gérard RENOU	André DELUC	Brigitte HULIN
Dominique GREGOIRE	Dominique DORADOUX	Gilles TOULZA
Mireille DUMOND	Alain GAUDUFFE	Thierry BRISSAUD
Pascale SAINTILLAN	Philippe BOULESTEIX	Laetitia SYLVESTRE-PECOUT
Sophie LAMBERT	Anne Sophie MORLIERAS	Marie Pierre SCHNEIDER
Sébastien LARCHER	Roland PENICHOUX	Daniel MATHE
Colette TEILLOUT		